

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3833)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 65

présenté par
Mme Gaillard

ARTICLE 68 SEXIES

À l'alinéa 13, substituer aux mots :

« des 1° et »

le mot :

« du ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement légistique : un décret simple suffit pour préciser le 1° ; le décret en Conseil d'État n'est nécessaire que pour le 2° du I.